

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 novembre 2024, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Sylvie MARTIN a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 11 13

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	1
Votants	12

OBJET : COMMUNE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA CESSIION DES PARCELLES B 2993 ET B 2994 À MONSIEUR ET MADAME COLLEDANI - PETCHES.

Monsieur le maire rappelle que par délibération N° 2024 5 18 en date du 15 mai 2024, le conseil municipal a approuvé la cession d'une emprise de 32 m² de terrain jouxtant leur propriété, à Monsieur et Madame COLLEDANI.

Des précisions sont à apporter quant à la cession de ces parcelles.

En effet, cette cession comprend une partie de la parcelle cadastrée B 1099 d'une superficie de 28 m² ainsi qu'une bande de terrain d'une emprise de 4 m² sur la voie communale non cadastrée affectée de la domanialité publique artificielle nommée Rue Bernard Font.

La cession porte sur les nouvelles parcelles cadastrées section B N° 2993 (issue du domaine public) et 2994 (issue de la parcelle B 1099), pour une surface totale de 32 m².

Considérant que :

- Cette bande de terrain n'est pas affectée à la circulation générale et à l'usage du public, il convient d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement.
- Le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation à l'échelle du hameau et que, de ce fait, le déclassement ne nécessite pas d'enquête publique.
- Aucune parcelle ne devient enclavée du fait de ce déclassement.
- Le déclassement ne contrarie aucune servitude publique connue.
- L'emprise demandée n'est d'aucune utilité publique pour la commune et que cette cession ne contrarie aucun projet connu sur ce domaine public.

Les dispositions de la délibération N° 2024 5 18 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation d'une emprise de 4 m² de la rue Bernard Font et prononce le déclassement du domaine public communal.

ACCEPTE la cession des parcelles B 2993 et B2994.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 14 novembre 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Alain MAYODON

